



Paris le 15 juillet 2020,

Par Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris

Seul le prononcé fait foi

Communication sur le Fonds de solidarité pour le Logement

Mesdames et Messieurs les maires d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les présidents de groupe,

La crise sanitaire sans précédent que la France a connu cette année est amenée à se prolonger en une crise économique et sociale de grande ampleur, qui va fragiliser encore davantage les personnes et les ménages les plus précaires et risque de faire basculer dans la précarité ceux qui parvenaient encore à maintenir un équilibre fragile.

Cette situation fait craindre, notamment, une augmentation des impayés locatifs quel que soit le statut de l'occupant (locataire d'un logement du parc privé ou social, occupant de logements temporaires, comme les résidences sociales ou les résidences étudiantes...) dans une période où le Gouvernement a pourtant décidé de la suspension de la trêve hivernale depuis le 10 juillet.

Dans cette perspective, j'ai souhaité faire figurer parmi les trois premières mesures de cette nouvelle mandature une augmentation de 5 M€ du budget du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), dont la Ville est le principal contributeur.

Depuis de nombreuses années, la collectivité parisienne se mobilise en effet pour l'accès au logement des ménages en situation de précarité et la prévention des expulsions locatives. Cet engagement est réaffirmé dans le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et la Charte parisienne de prévention des expulsions locatives signée en décembre 2017.

Le Fonds de solidarité pour le logement de Paris apparaît comme un levier majeur pour répondre au contexte de crise sociale.

Si la Ville de Paris est le premier financeur du Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 80%, le FSL est un dispositif partenarial, également financé par les bailleurs sociaux, les opérateurs publics de l'eau (Eau de Paris et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne), les fournisseurs d'énergie (EDF et Engie) et la Caisse d'allocations familiales de Paris. Cette dynamique partenariale est un atout incontestable du FSL, qu'il conviendra d'amplifier dans les mois qui viennent. Il a pour but d'aider les ménages en situation de précarité à accéder à un logement et/ou à s'y maintenir par le biais de deux types d'aides : les aides versées directement aux ménages (« aides directes » : le FSL Habitat et le FSL Énergie) et les aides versées à des associations partenaires (« aides indirectes ») qui accompagnent les ménages autour des problématiques liées au logement (accès aux droits, gestion budgétaire, démarches liées au relogement, occupation du logement).

L'action conjuguée des partenaires, ainsi que les aides délivrées aux ménages dans le cadre du FSL visant la prise en charge des impayés de loyers, a ainsi conduit à une baisse significative du nombre d'expulsions locatives, dans un contexte national pourtant tendu. **Alors que les expulsions locatives ont augmenté de 40% en 10 ans au niveau**



national, elles ont baissé de 30% à Paris. En 2019, on dénombre ainsi 1136 expulsions réalisées avec le concours de la force publique.

En matière **d'aide directe aux ménages**, l'une des missions du FSL Habitat est d'attribuer des aides financières aux locataires confrontés ponctuellement à des difficultés de paiement de loyers. En 2019, 2 196 aides ont été accordées, pour un montant de 5,1 millions € versés.

Le dispositif du FSL Habitat parisien est très avantageux en comparaison à d'autres FSL, au regard notamment :

- de son plafond de ressources mensuel de 1 710 € pour une personne seule, dont la revalorisation en mai 2019 a eu pour effet une augmentation du nombre d'accords de 7 % ;
- de la prise en charge de l'impayé locatif jusqu'à 11 000 €, un plafond supérieur aux autres départements ; des modalités de décision prises dans des délais courts (jusqu'à 2 mois maximum ramené à 1 mois si assignation au tribunal).
- des décisions prises en urgence lorsque la procédure d'expulsion est très avancée (concours de la force publique), avec un plafond de ressources revalorisé de 8 % ;
- des accords de prise en charge possibles, sans obligation de reprise de paiement du loyer;

Plusieurs chantiers sont déjà engagés, et seront renforcés dans les prochains mois. C'est le cas notamment d'un important travail sur les déterminants du « non-recours », mené par les partenaires de la Charte parisienne de prévention des expulsions depuis 2019.. Outre le travail à poursuivre en matière de communication visant l'accès aux droits, il est indispensable de développer les interventions auprès des locataires du parc privé. La mobilisation des grandes fédérations du logement privé, dont certaines sont signataires de la Charte parisienne de prévention des expulsions locatives, doit être renforcée.

Pendant le confinement, des actions ont déjà été mises en œuvre dans une démarche partenariale afin de mieux faire connaître les aides mobilisables et de simplifier les démarches des usagers.

En matière d'aides indirectes, le FSL finance 23 organismes pour des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'aide à la médiation locative (AML). Ces aides portent principalement sur le secteur du logement temporaire (résidences sociales, logements d'insertion, Louez solidaire et sans risque) qui ont vocation à être une étape transitoire dans le parcours résidentiel des personnes sortant de structures d'hébergement d'urgence. C'est par ce biais qu'est financé le dispositif Louez solidaire et sans risque, créé en 2007, qui prévoit la captation sur le marché immobilier privé de logement à destination de ménages en difficulté, plus particulièrement en direction des familles afin de permettre une alternative à l'hébergement à l'hôtel.

Ces aides peuvent également être mobilisées sur des logements pérennes en complément d'un FSL Habitat (suite à une dette de loyers ou une occupation inadaptée du logement par exemple) ou dans le cadre d'un relogement dans le parc social.

En 2019, ce sont 4 694 mesures d'accompagnement qui ont été conventionnées avec les opérateurs dont 60 % au sein des résidences sociales (2 900 mesures), 25 % au titre de



Louez solidaire (environ 1170 mesures), 9 % au sein de logements temporaires hors Louez solidaire (415 mesures) et 5 % au sein de logements pérennes du parc social (218 mesures).